



Strasbourg, le 23 décembre 1999

<cdl\doc\1999\cdl-di\4rév.f.>

Avis N° 091/1999

Diffusion restreinte
CDL-DI (99) 4 rév.
Or. Fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

(COMMISSION DE VENISE)

**LES ENTITES FEDEREES ET REGIONALES
ET LES TRAITES INTERNATIONAUX**

Tableau synoptique des réponses au questionnaire

**TABLEAU COMPARATIF DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE
SUR LES ENTITES FEDEREES ET REGIONALES ET LES TRAITES
INTERNATIONAUX**

- Colonne A Etat (fédéral/régional/comportant une entité autonome)
- Colonne B Compétence conventionnelle des entités dans le domaine des relations internationales (question 1.a)
- Colonne C Fondement de cette compétence (question 1.b)
- Colonne D Partage des compétences conventionnelles entre l'Etat central et les entités (questions 1.c et 1.d)
- Colonne E Co-contractants potentiels des entités (question 1.e)
- Colonne F Possibilité pour les entités d'adhérer à des traités multilatéraux (question 1.f)
- Colonne G Partage des compétences en matière de conclusion formelle des traités des entités entre l'Etat central et les entités - nécessité d'une approbation de l'Etat central (question 2)
- Colonne H Règlement des différends sur l'interprétation des traités des entités (question 3.b)
- Colonne I Consultation des entités avant la conclusion des traités par l'Etat central/participation des entités à la négociation (questions 4.a - 4.d)
- Colonne J Possibilité de délégation de la compétence conventionnelle de l'Etat central aux entités (question 4.e)
- Colonne K Répartition des compétences entre l'Etat central et les entités en matière d'introduction et d'exécution des traités de l'Etat central ou des entités/possibilité pour l'Etat central de se substituer aux entités (questions 3.a et 5)
- Colonne L Application pratique de la compétence conventionnelle des entités (question 6)
- Colonne M Représentation des entités dans les organisations internationales/rôle des entités dans la prise de position de l'Etat au sein des organisations internationales (question 7.a)
- Colonne N Représentation des entités dans le Conseil de l'Union européenne/rôle des entités dans la prise de position de l'Etat au sein de l'Union européenne (question 7.b)